

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 20
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 20
Date de convocation : 06/01/2022

**DELIBERATION N°2
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2022**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Alex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Jacques BONNET, Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON, Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant de Hélène PELAEZ-BACHELIER)

Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, André GIRARD (suppléant de Christine AURANGE)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOLLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean SERRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

Président invité permanent : CLE du SAGE Drôme : M. Pierre LESPETS

SMRD : Mmes Céline BELBEOC'H, Chrystel FERMOND

CCVD : Mme Sara FREY

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ-BACHELIER

Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD, Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET

OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF(VE) ET FINANCIER(E)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de remplacer la responsable administrative et financière à compter du 14 mars 2022,

Le Président propose de créer un emploi permanent de responsable administratif(ve) et financier(e) à temps complet, sur un des grades suivants : adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2ème classe ou adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C) ou rédacteur, rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe (catégorie B). L'agent devra alors justifier d'un niveau Bac minimum. Son traitement sera calculé en référence à la grille des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi comprend les missions suivantes :

- Gestion administrative et financière ; Préparation et exécution du budget / Rédaction de procédures internes et réalisation des déclarations spécifiques FCTVA /Gestion de la trésorerie et de l'inventaire / Réalisation et pilotage d'analyses financières / Suivi de la programmation pluriannuelle des investissements et des APCP / Formalisation d'une procédure et doctypes pour marchés publics.

- Gestion du personnel : Gestion des carrières des titulaires, des contractuels et des stagiaires / Création, mise à jour et tenue des dossiers individuels des agents / Déclarations obligatoires (DUE, DADS, Pôle emploi...) / Gestion et mandatement de la paie et des cotisations sociales / Collecte des données et réalisation du bilan social / Préparation et suivi du budget du personnel / Gestion administrative des absences.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent de responsable administratif(ve) et financier(e), à temps complet sur le grade adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2ème classe ou adjoint administratif principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou sur le grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} mars 2022.
- DIT que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 (Bac) minimum ou d'une expérience significative dans le domaine administratif et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire des adjoints administratif ou des rédacteurs ;
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Poue le Président du SMRD, *accepté*
Gérard CROZIER

Pascal SAUDIA, vice-président SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
DROME ET DE SES AFFLUENTS

